

ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR LA SOCIETE ENERGIE VALLON-EN-SULLY EN VUE DE L'IMPLANTAION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, D'UNE PUISSANCE ENVISAGEE DE 28 MWC, SISE AU LIEU-DIT « DOINTE » COMMUNE DE VALLON-EN-SULLY (03190)

Conclusions et Avis du Commissaire -Enquêteur

1. Préambule
2. L'enquête
3. Déroulement de l'enquête
4. Les avis concernant le projet
5. Analyse du Commissaire-Enquêteur
6. Avis du Commissaire-Enquêteur

Conclusions et avis

1. Préambule

La présente enquête publique a été conduite dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la société Energie Vallon-en-Sully en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vallon-en-Sully, lieu-dit « Dointe », dans le département de l'Allier.

La Zone d'Implantation Potentielle s'étend sur une surface agricole cultivée de 31,08 ha, pour une puissance installée de 28 MWc, et une production annuelle moyenne estimée à 34,63 GWh.

Le site d'implantation se situe à l'Est de la commune, parcelle cadastrée ZE n°37, en Zone A du PLU. Le raccordement électrique s'effectuera sur le poste Source de Vallon, en lisière immédiate au nord de la ZIP, relié par une liaison HTA de 63 Kv au poste de « La Dure » à Saint-Victor, après décision du gestionnaire de réseau et maître d'ouvrage des opérations de raccordement.

Le porteur de projet souhaite créer un parc agrivoltaïque, avec l'exploitation de la parcelle par un élevage ovin. La construction d'une bergerie incluse dans la ZIP, bien qu'abordé dans ses impacts prévisionnels dans l'étude d'impact, sera portée par le GAEC du Val de Cher, propriétaire de la parcelle.

Une étude d'impact a été réalisée conformément aux articles R 122-5 et suivants, et L 122-1 du code de l'environnement, actualisée en octobre 2023 par le porteur de projet suite aux demandes de complément de la DDT.

Le projet se situe dans le voisinage de 2 sites Natura 2000. Les ZSC FR8301021 « Forêt de Tronçais », et ZSC FR8302021 « Gîtes de Hérisson » sont chacune à environ 3,4 km de la zone d'implantation potentielle.

Plusieurs Zones Naturelles d'intérêt Ecologie, Faunistique et Floristique sont répertoriées dans un rayon de 10 km autour de la ZIP, dont une à proximité.

Le projet s'inscrit dans la démarche de diversification de production d'énergie définie par les positions du GIEC, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique nationaux, régionaux et départementaux, et permettra de produire de l'énergie décarbonée pendant une durée prévisionnelle de 20 ans prolongeable, générant des recettes fiscales pour les collectivités locales et territoriales, avec des effets induits sur l'emploi par les activités de renforcement des réseaux de transport de l'énergie.

Enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par Energie Vallon-en-Sully sur la commune de Vallon-en-Sully/Dointe

Construit sur une parcelle agricole classée comme potentiellement médiocre en termes de rendement agronomique, le parc agrivoltaïque est pensé pour accueillir des ovins. Il sera complété par une bergerie construite dans la ZIP, un découpage des parcelles permettra une rotation des pâturages.

Cette installation agrivoltaïque devra permettre à un jeune agriculteur en situation de handicap évalué à 50% de s'installer grâce à un projet d'entreprise parfaitement élaboré, avec un aménagement de la parcelle et de la bergerie adapté.

2. L'enquête

L'enquête prescrite par arrêté préfectoral du 14 mars 2024 sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Dointe », sur la commune de Vallon-en-Sully s'est déroulée du 8 avril 2024 à 14h00 au 10 mai 2024 à 17h00, en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, soit 33 jours consécutifs.

Cette enquête entre dans le cadre des textes réglementaires suivants :

- Code de l'environnement, notamment les articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 122-2, R 123-1, R 123-2 et suivants,
- Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 5 mars 2024, a constaté que prescriptions légales avaient été observées.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été suivi de mesures de publicité et d'affichage légales, tant sur la parcelle concernée qu'en mairie de Vallon-en-Sully. Ces affichages ont été constatés par Maître MARQUINE, Commissaire de Justice à Montluçon. Deux insertions ont été effectuées dans la rubrique « Annonces légales » du quotidien « La Montagne » et deux dans la même rubrique de l'hebdomadaire « La Semaine de l'Allier ».

Compte tenu de ce qui précède et après étude du dossier et des différents documents et avis, j'estime que :

- Le public a été réglementairement informé et qu'il a disposé du temps et des moyens nécessaires pour s'exprimer ;
- Le projet soumis à enquête publique est conforme aux dispositions légales et que la procédure afférente aux enquêtes publiques a été respectée.

3. Déroulement de l'enquête

Le public a été reçu par le commissaire enquêteur dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Vallon-en-Sully mise à disposition.

Le dossier volumineux a nécessité une étude conséquente et un investissement personnel du commissaire enquêteur certain. Toutes les pièces mises à disposition ont été émargées.

4 permanences ont été organisées conformément à l'arrêté préfectoral n° 585/2024 du 14 mars 2024 :

- Le lundi 8 avril 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mardi 16 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 26 avril 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Le vendredi 10 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

16 personnes ont été reçues lors de ces permanences et les demandes de précisions ont été satisfaites. 13 contributions ont été consignées sur le registre papier mis à disposition, et une lettre a été annexée à ce registre. Toutes les contributions de ce registre se sont prononcées favorablement au projet.

Pendant toute l'enquête, un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public. 44 contributions, dont 2 emails y ont été consignées. 11 personnes se sont prononcées contre ce projet.

L'enquête s'est déroulée de façon cordiale et sans incident.

Après analyse du dossier, réception et prise en compte des avis des services de l'état et des collectivités, visite des lieux, vérification de la régularité de la procédure, je suis en mesure de donner un avis sur la demande de permis de construire déposée pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Dointe », sur la commune de Vallon-en-Sully.

4. Les avis concernant le projet

L'implantation de la centrale agrivoltaïque n'est pas remise en cause par les élus. Le Conseil Municipal de Vallon-en-Sully et le Conseil Communautaire du Val de Cher se sont prononcé favorablement.

S'agissant du volet environnemental, Monsieur le Maire de Vallon-en-Sully, dans son avis du 30/11/2022, n'a formulé aucune observation sur l'étude d'impact, le Conseil Communautaire du Val de Cher et le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ne s'étant pas prononcé en retour de consultation.

Les avis du public exprimés lors de l'enquête sont majoritairement favorables au projet (80%), notamment quant à l'installation d'un jeune agriculteur en situation de handicap pour exploiter la bergerie construite sur la ZIP.

Les contributions opposées au projet, au nombre de 11, invoquent la dénaturation de l'environnement et du paysage, une installation d'une trop grande envergure et un risque de pollution du à la construction de la bergerie envisagée sur la parcelle.

5. Analyse du Commissaire-Enquêteur

Les points négatifs :

- La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des installations photovoltaïques au sol affirme la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés ;

- L'avis défavorable de la CDPNAF estimant que le projet est davantage axé sur un projet énergétique qu'un projet de diversification de production agricole, et considérant que toutes les mesures de compensation ne sont pas pertinentes ;
- L'avis défavorable de la DREAL demandant une couverture maximale de la ZIP de 30%, alors qu'elle est au cas d'espèce de 40% ;
- La modification du paysage par l'installation de modules photovoltaïques d'une surface de 13,38 ha, pour une surface projetée de 12,86 ha, qui créera un impact visuel important malgré la volonté du porteur de projet d'entourer de haies la totalité de la ZIP ;
- La proximité du projet en limite de ZNIEFF, dans une zone à enjeu écologique pour les habitats, la flore et la faune.

Les points positifs :

- Le projet permettra à un jeune agriculteur en situation de handicap de s'installer sur la parcelle comprise dans l'emprise de l'exploitation familiale du GAEC du Val de Cher, avec la création d'un atelier ovin adapté ;
- La commune de Vallon-en-Sully, ainsi que la Communauté de Communes du Val de Cher, ont émis des avis favorables ;
- Le projet n'est que faiblement contesté par le public, qui a pu s'informer sur la nature de la construction envisagée, sur son objet et ses impacts, malgré la densité du dossier ;
- Le maître d'ouvrage, expérimenté dans la réalisation de concepts mixtes de centrales couplées à l'élevage ovin, a su faire évoluer son projet en suivi des recommandations ;
- La proximité immédiate d'un poste électrique dont la capacité sera adaptée dans un proche avenir pour permettre le raccordement du parc photovoltaïque, après décision du gestionnaire du réseau ;
- Les quatre critères définissant un projet agrivoltaïque paraissent bien identifiés sur cette installation (Art L 314-36 du Code de l'Énergie) ;
- La production d'énergie verte sans émission de CO2 pour une durée de 20 ans prolongeable ;
- La mesure de compensation collective calculée à 81 966 €, destinée à la Coopérative de producteurs ovins d'auvergne (COPAGNO).

6. Avis du Commissaire enquêteur

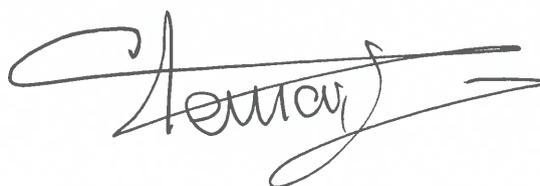
- Vu le dossier parfaitement élaboré présenté par le porteur de projet, définissant les objectifs du projet de manière précise,
- Vu la prise en compte par le porteur de projet des impacts négatifs l'ayant amené à faire évoluer le projet, notamment :
 - En répondant aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France pour permettre une intégration réussie de l'installation dans l'espace libre et dégagé à proximité du château de la Lande, classé monument historique,

- En réduisant la surface des panneaux installés excluant la zone humide et en créant quatre parcelles de pâturage,
- En aménageant des exclos à des endroits stratégiques du site pour permettre la nidification de l'alouette lulu,
- Vu les réponses détaillées apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse aux interrogations exprimées par le public lors de l'enquête publique,
- Vu les enjeux d'avenir pour un jeune agriculteur en situation de handicap qui pourra développer une activité d'élevage d'ovins dans un atelier adapté érigé sur la zone d'implantation prévisionnelle,
- Vu l'absence de réelle contestation du projet,
- Vu l'avis favorable des élus concernés par l'installation de cette centrale agrivoltaïque,
- Et après avoir considéré les différents avis des services de l'état et des collectivités, évalué les impacts positifs du projet qui l'emportent sur les points négatifs,

J'émet un **avis favorable** à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance envisagée de 28 Mwc sur le site de « Dointe », commune de Vallon-en-Sully (03190).

Fait à Nérès-les-Bains, le 3 juin 2024

Daniel LEMAIRE
Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Lemaire', with a long horizontal flourish extending to the right.